

Accusé de réception en préfecture  
038-213801798-20161128-DEL061-16-DE  
Date de télétransmission : 08/12/2016  
Date de réception préfecture : 08/12/2016

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2016

**DELIBERATION N° DEL061-16**

L'an deux mille seize, le 28 novembre à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire le 22 novembre 2016 s'est réuni à la mairie  
en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Présents :**

M<sup>mes</sup> I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH, C. EGEE,  
C. FERRACIOLI, G. GONZALEZ, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. ROULAND, C. TISON, et MM. R. BAH,  
P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, G. MORIN, J. PAVAN,  
Y. PERRIER, C.SERGENT, P. VERRI.

**Pouvoirs :**

M<sup>me</sup> GERACI Marianne (Pouvoir à Simone BRANON-MAILLET, en date du 28 novembre 2016)  
M. DUSSERRE Andy (Pouvoir à Jean PAVAN, en date du 28 novembre 2016)

**Absents excusés :**

M<sup>me</sup> Nadège AMBREGNI  
M<sup>me</sup> Véronique GOYVANNIER  
M. Yann BOUCLIER  
M. Stéphane DUBOIS

M<sup>me</sup> Michèle BREUILLE a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : Rapport annuel 2015 des Pompes Funèbres  
Intercommunales de la région grenobloise.**

**Rapporteur : Alberte BONNIN-DESSARTS**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport  
2015 des Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise doit faire l'objet d'une  
communication lors d'une séance du conseil municipal.

Il est précisé que ce rapport est disponible et consultable au secrétariat général de la mairie.

Les conseillers municipaux entendent l'exposé et prennent acte du rapport 2015 des  
Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise.

Conclusions : l'ensemble du conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du présent rapport.

Ont signé au registre  
les membres présents.

Gières, le 28 novembre 2016.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Pierre VERRI.